



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet

**DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE
BUDGET DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :
Néant

Date de convocation : 9 décembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, explique que le montant des intégrations de frais d'étude dus à la réalisation de travaux doit être augmenté de 33 500€. Après avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|---|----------|
| Compte | Libellé | Montant |
| D 2315. OI | Installations, matériel et outillage techniques | 33 500 € |
| R 2313. OI | Constructions récupérations de la T.V.A. | 33 500 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 17 décembre 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20141218-DE1416122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publication : 18/12/2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC

